

OUVRIER DU PAYSAGE

Le titre professionnel de : OUVRIER DU PAYSAGE¹ niveau V (code NSF : 214r et 214s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'ouvrier du paysage aménage et entretient des espaces verts à vocation ornementale destinés à l'amélioration du cadre de vie (parcs, jardins, sols sportifs).

Il intervient dans un milieu naturel afin de mettre en valeur le patrimoine végétal. Il assure également l'aménagement et l'entretien des sols sportifs et des aires de jeux.

Il intervient sur tout le cycle de vie des végétaux (sélection, plantation, entretien). Il effectue des travaux de maçonnerie paysagère, installe des systèmes d'arrosage et entretient le matériel utilisé.

A partir de consignes et d'informations (plans, schémas ou croquis) transmises sur le chantier par son responsable hiérarchique, l'ouvrier du paysage participe aux implantations des travaux, réalise les travaux de préparation du sol, les plantations d'arbres, d'arbustes et de décors floraux, les engazonnements et les petits travaux de maçonnerie paysagère. Il nettoie les abords, entretient les massifs, les végétaux et

les gazons et assure la maintenance de premier niveau du matériel qu'il met en œuvre. Sous la responsabilité de son hiérarchique, il applique des produits phytopharmaceutiques.

Il exerce l'emploi seul ou en équipe en appliquant les directives de son responsable hiérarchique ou du client. Il se déplace pour se rendre sur les chantiers, dans un périmètre géographique local. Il travaille en plein air. La nature de ses activités est soumise à la saisonnalité et aux conditions climatiques. Il utilise fréquemment des matériels motorisés spécifiques.

Il respecte la législation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en intégrant les principes du développement durable. Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelle et collective (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

■ CCP - ENTREtenir UN ESPACE VERT ORNEMENTAL

- Identifier un végétal d'ornement et contrôler son état sanitaire.
- Entretenir un gazon et une surface semi-ligneuse.
- Tailler des arbres et des arbustes.
- Effectuer les façons culturales et les apports nécessaires au développement des végétaux d'ornement.
- Protéger des végétaux d'ornement des parasites, maladies et adventices.

■ CCP - PLANter ET ENGazonner DES ESPACES VERTS

- Identifier un végétal d'ornement et contrôler son état sanitaire.
- Réaliser un gazon et un pas japonais.
- Planter des arbres et des arbustes.
- Réaliser un massif de plantes à fleurs.

■ CCP - Poser ET ENTREtenir DES CIRCulations, DALLAGES, PAVAGES ET EQUIPEMENTS D'ESPACES VERTS

- Poser et entretenir des bordures et des équipements dans le cadre d'un chantier d'espaces verts.
- Réaliser et entretenir des dallages, des pavages et des surfaces minérales dans le cadre d'un chantier d'espaces verts.
- Poser et entretenir un réseau d'arrosage.

Code TP – 00463 référence du titre : OUVRIER DU PAYSAGE¹

Information source : référentiel du titre : OP

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 11 septembre 2003 (JO modificatif du 31 mai 2013)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : A1203-Entretien des espaces verts.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi